

# *Charte de proximité*

ET DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

**Oh** GrandNancy

Office Métropolitain de l'habitat

La démarche “Qualité de service” entreprise par l’OMh du Grand Nancy s’appuie sur quatre valeurs : Proximité - Sécurité - Tranquillité - Propreté. Celles-ci s’expriment chaque jour dans l’engagement des équipes de l’Office qui les intègrent dans leurs actions pour

préserver les ressources naturelles, faire des économies et proposer un cadre de vie agréable.

Tous les gestes sont importants...

Relevons ensemble le défi de quartiers où il fait bon vivre !



Et si on cohabitait autrement ?  
Pour mieux vivre avec ses voisins d’immeuble, de résidence, de quartier.

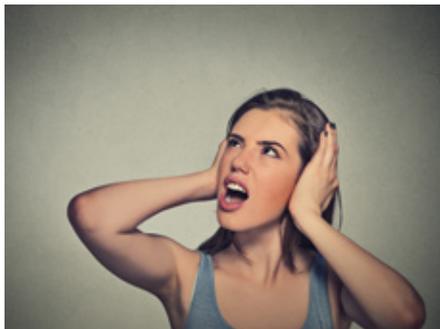
## RÉDUIRE LE BRUIT

- . Modérer le son des téléviseurs, radios et chaîne hi-fi.
- . Evitez de jouer d’un instrument de musique ou de faire des travaux bruyants.
- . Evitez de faire fonctionner vos appareils électroménagers la nuit.
- . Prenez garde aux portes qui claquent et aux volets qui battent de façon répétitive.
- . Ne laissez pas les enfants courir dans l’appartement ou les cages d’escaliers.
- . Attention aux aboiements incessants du chien.

## Bon à savoir

Le bruit, ce n’est ni après, ni avant 22h...

**Tout bruit excessif est interdit et peut être sanctionné, même avant 22 heures !**



## RESPECTER LES PARTIES COMMUNES

- . Utilisez les locaux prévus pour les poussettes ou les vélos lorsque le bâtiment en dispose.
- . Garez votre véhicule aux endroits prévus à cet effet.
- . Utilisez les containers à ordures.

## RESPECTEZ LES RÈGLES D'HYGIÈNE

- . Acceptez les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'entretien du bâtiment.
- . Entretenez votre logement et prévenez immédiatement l'OMh en cas de prolifération d'insectes.



## ENTREtenir LES JARDINS ET LES BALCONS

- . Tondez régulièrement le gazon et taillez les arbustes. Les heures pendant lesquelles vous pouvez effectuer des travaux de jardinage ou de bricolage avec des appareils bruyants sont réglementées par arrêté préfectoral et arrêté municipal complémentaire. Elles se répartissent généralement ainsi :
  - les jours ouvrables de 8h à 20h
  - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
  - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## FLEURIR SON ENVIRONNEMENT

. Améliorez votre cadre de vie et celui des autres en fleurissant les fenêtres et balcons. Les pots de fleurs ou jardinières ne doivent pas être posés sur les rebords de fenêtre (risque de chute). Les jardinières, lorsqu'elles sont accrochées au garde-corps, doivent être positionnées à l'intérieur des balcons.

. Participez au concours "Massifs, fenêtres et balcons fleuris" que l'OMh organise chaque année. Chaque lauréat reçoit une prime déductible de son loyer (locataire à jour de loyer uniquement).



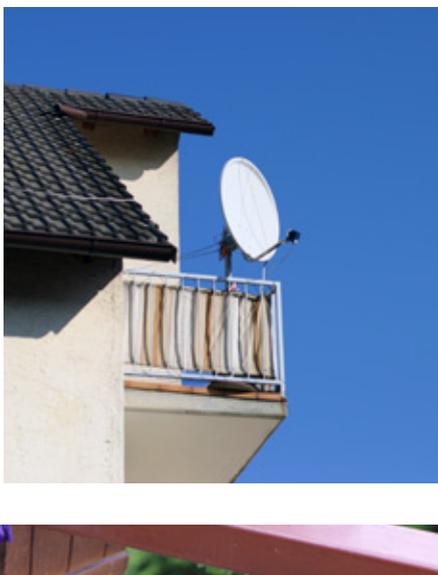
## LES PARE-VUES

. Les pare-vues posés sur les garde-corps des balcons ou en limite de propriété dans les jardins privatifs sont tolérés :

- s'ils sont de coloris "bois" (palissage, canisses en bambou),
- s'ils sont correctement fixés et ne baillent pas,
- s'ils ne dépassent pas de la hauteur des garde-corps des balcons ou s'ils ne mesurent pas plus de 1,80 m lorsqu'ils sont positionnés dans le jardin.

## LES ANTENNES INDIVIDUELLES

. Posez les antennes ou les paraboles à l'intérieur des balcons sans débordement sur la façade, sans utilisation de cheville ou d'étais dans le mur.





## LE SÉCHAGE DU LINGE

Il est interdit sur les garde-corps des balcons, les grillages et les murets situés en limite de propriété des jardins.

## LES ABRIS EXTÉRIEURS

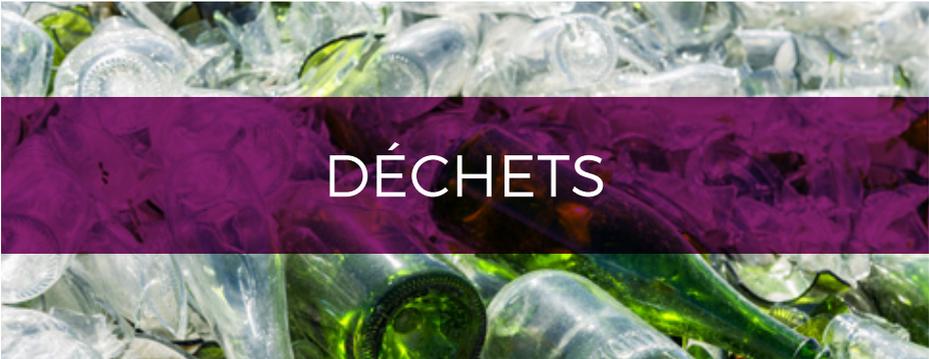
. Ils sont autorisés lorsqu'ils sont de coloris "bois naturel", qu'ils n'excèdent pas une surface de 6 m<sup>2</sup> et qu'ils sont démontables (tout scellement béton est interdit).



## ÊTRE ATTENTIF À SES VOISINS

. Veillez sur les personnes les plus fragiles dans votre voisinage.  
. En période de travaux ou si vous organisez une fête, prévenez vos voisins à l'avance. Ils seront plus indulgents.  
. Utilisez un barbecue électrique seulement avec l'accord de vos voisins et en prenant toutes les mesures pour ne pas créer de nuisances : fumées, aliments odorants, projections de graisse sur le sol ou les façades, incendie...



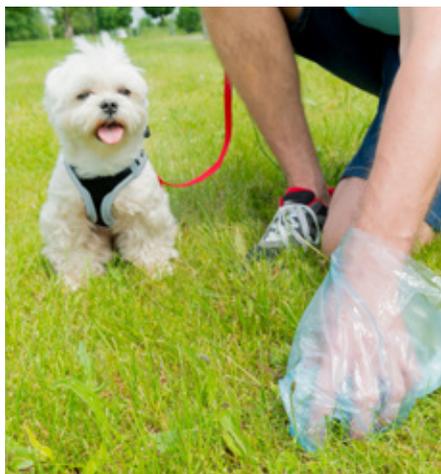


# DÉCHETS

## MIEUX TRIER, MIEUX RECYCLER

- . Ne jetez pas de déchets dans la nature.
- . Faites le tri sélectif (carton, verre, plastique, etc.)
- . Le verre est recyclable à 100% et à l'infini.
- . Pour les ordures ménagères, utilisez des sacs poubelle et mettez-les dans les locaux ou containers prévus à cet usage.
- . Ne déposez pas d'encombrants dans la rue.

Référez-vous au guide du tri distribué par la Maison de la Propreté de la Métropole  
03 54 50 20 40



## Bon à savoir

**Jeter un papier à la poubelle ou apprendre à son chien à utiliser le caniveau, c'est faire un geste utile pour soi et pour les autres. Déposer des ordures n'importe où, c'est encourir une amende qui peut aller jusqu'à 1 500 €.**



# ÉNERGIE

## Et si on utilisait l'énergie autrement ?

Pour préserver l'environnement et réduire les charges en électricité, gaz, fioul...

## SURVEILLER LA TEMPÉRATURE

- . Utilisez des thermostats pour réguler la température.
- . Mettez le chauffage au minimum en cas d'absence prolongée.
- . Fermez les volets la nuit pour éviter la perte de chaleur.
- . Proscrivez les chauffages d'appoint qui peuvent présenter des dangers pour les personnes (incendies, émanations toxiques, etc.).

## BIEN GÉRER LA CIRCULATION DE L'AIR

- . Ne bouchez jamais une entrée d'air ou une bouche d'aération et dépoussiérez-les régulièrement.
- . Renouvelez l'air de votre logement en ouvrant les fenêtres 5mn par jour.

## S'ÉCLAIRER MIEUX

- . Remplacez les halogènes par des ampoules basse consommation ou des leds qui durent plus longtemps et consomment beaucoup moins d'énergie.

## POUR DIMINUER ENCORE LA FACTURE

- . Fermez les volets, les stores ou les rideaux pour éviter toute déperdition de chaleur l'hiver ou pour garder la fraîcheur l'été après avoir aéré la nuit.





C'est signé *Billotte & Co* | 13267 | novembre 2013 | crédit photo : bertrand jamot - istock

**Oh**  
GrandNancy

Office Métropolitain de l'habitat

quali  
hlm  
La qualité de service  
en actions et en projets

ENGAGEMENT  
DE SERVICE  
QUALIBAIL  
REF. 113  
AFNOR CERTIFICATION  
www.afnor.org

 L'UNION  
SOCIALE  
POUR  
L'HABITAT

Correspondance CS 95418 - 54054 Nancy Cedex  
Siège social 32 rue Saint-Léon - Nancy  
Tél. 03 83 85 70 80 / Fax 03 83 85 71 39  
[www.omhgrandnancy.fr](http://www.omhgrandnancy.fr)

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15  
et de 13h30 à 17h30